



Entrevue avec
Monsieur Patrick LAPOUZE
Directeur de Cabinet du Préfet
de la région Pays de la Loire
Le 1^{er} avril à 15 heures.

La délégation de l'ARPE

Madame Marie-Anne GUILLO
Monsieur Joël LE RUNIGO
Monsieur Michel OHEIX
Monsieur Jean MARGOGNE
Monsieur Jacques VERGER
Monsieur Pierre-Yves SINOU

Vice-présidente
Trésorier
Consultant
Consultant
Consultant
Président

Objet : - le bruit des camions et leur vitesse - les contrôles de vitesses

L'ARPE rappelle que le vendredi 13 mars 2009, sur le périphérique nantais, un véhicule léger a été pris en sandwich entre deux camions. Le bilan est lourd : 1 mort et 5 blessés graves.

L'ARPE a dénoncé la dangerosité liée aux excès de vitesse de ces poids lourds d'autant que ces comportements augmentent le niveau sonore imposé aux nombreux riverains.

C'est dans ce contexte que le 1er avril 2009, Monsieur Patrick LAPOUZE, Directeur de cabinet du Préfet « Pays de la Loire » a reçu une délégation de l'ARPE composée de 6 personnes.

Après les présentations d'usage, l'ARPE a résumé la situation.

Le Périphérique Nantais, qui n'était au départ qu'une série de rocade a connu un succès de fréquentation qui est très au dessus des perspectives des trafics indiqués lors des enquêtes pour le long terme.

Les trafics constatés en 2007 sont au minimum 3 fois supérieur à ce qui avait été indiqué pour 2010 ou 2015, quand ce n'est pas 5 fois supérieur.

L'ARPE remet à Monsieur le Préfet une carte où les trafics sont reportés pour la rocade SUD.

Monsieur le Préfet la consulte et constate qu'en 2007, il ya eu 76 072 véhicule par jour alors qu'en 1983 il n'était annoncé que 14200 véhicules par jours pour l'horizon 2010.

L'ARPE informe Monsieur le Préfet qu'à la demande de l'ARPE, la DDE44 a préparé une carte beaucoup plus complète mais qu'actuellement la DDE refuse obstinément de la communiquer.

L'ARPE indique qu'à son sens il y a plusieurs causes à ces erreurs :

- Les enquêtes publiques ont été faites par petits tronçons !
- Tant que les rocades n'ont pas été bouclées pour former le périphérique, les bruits de circulation étaient supportables mais le bouclage du périphérique a fait exploser les trafics.
- Plus tard, les services de l'État ont dirigé les trafics de « la route des estuaires » par le périphérique Nantais alors que cette éventualité n'a jamais été évoquée lors des enquêtes.

L'ARPE rappelle aussi que de simples précautions de base n'ont pas été respectées. La DDE, qui était maître d'œuvre du périphérique :

- N'ignorait pas que la prévision de 14 000 véhicules par jour à l'horizon 2010 était fautive : La DDE savait que la saturation pour deux voies, une voie montante et une autre voie descendante est de 20 000 véhicules jours. : En foi de quoi, l'hypothèse 14000 véhicules par jour ne nécessitait pas deux fois deux voies.
- Disposait du « Guide du bruit et des transports terrestres » édité depuis 1978 lequel se devait d'être la référence de travail d'autant que ce guide donne les précautions de base pour la protection des riverains.

Association de défense des Riverains du Périphérique et des voies Extérieures, fédérant des associations de la Communauté Urbaine de Nantes et de ses environs :

- Bouguenais - Nantes - Orvault - St Herblain - Sainte Luce sur Loire - Sautron -
ARPE : 37, rue de la Pierre-Anne, 44340 Bouguenais - Tél. : 06 82 21 78 34 - 02 51 70 16 00 -
Mél. : president@arpe-agglo.com - Notre site Internet : <http://www.arpe-agglo.com>

Ce guide édité par les services de l'État aurait du être l'ouvrage de référence pour la construction des routes.
L'ARPE disposant de ces guides les prête à Monsieur le Préfet pour consultation !

- Les préconisations de la circulaire du 2 mars 1983 ont été oubliées (Circulaire remise à Monsieur le Préfet), d'autant que certain Directeur de service de la DDE a fait savoir que cette circulaire ne pouvait pas s'imposer aux services de l'État.

Monsieur le Préfet émet un doute quant à la pertinence de cette remarque et il prend connaissance de cette circulaire.

L'ARPE le rassure en lui disant que la DRE a rectifié cette interprétation lors d'une autre réunion.

L'ARPE fait aussi état de la loi bruit du 31 décembre 1992 qui prévoyait, dans son article 15 :

« une évaluation des travaux nécessaires à la résorption des points noirs et à **la réduction de ces nuisances à un niveau sonore diurne moyen inférieur à soixante décibels** »

L'ARPE ajoute que malheureusement, ce décret d'application n'a pas été publié.

L'ARPE rappelle que l'évocation de toutes ces situations a un objectif simple :

- compte tenu des incertitudes des évolutions de la circulation, les projections de trafic à long terme ne devraient être faites qu'avec des projections trafics à saturation de la voie en projet !
- que cela est d'autant plus nécessaire que des implantations industrielles non prévues au moment des enquêtes apportent des surcroits de trafics non négligeables.
- cette précaution est d'autant plus importante quand ces surcroits concernent des norias de poids lourds qui sont la cause de pollutions sonores, de pollutions toxiques et de pollutions olfactives importantes !
- l'ARPE communique une photo aérienne avec des implantations industrielles supplémentaires dans l'environnement direct du quartier résidentiel de la Madeleine à CARQUEFOU.

Monsieur le Préfet regarde le document et indique qu'il comprend nos inquiétudes.

Les niveaux sonores autour du périphérique

L'ARPE marque son étonnement quant à la rédaction d'un courrier signé par Monsieur le Préfet. Un extrait de cette lettre du 23 décembre 2008 de Monsieur le Préfet à Monsieur le député indique ce qui suit :

Les

mesures maximum relevées sur l'ensemble du périphérique sont de 64,5 dB(A) de jour et de 54,7 dB (A) de nuit. Concernant la commune d'Orvault, les maximums de niveaux de bruit sont de 62,7 dB le jour et 54,7 dB la nuit. mesures observées en façade d'une habitation située à 100 mètres du périphérique.

Pour concrétiser son étonnement, l'ARPE communique à Monsieur le Préfet des courbes d'enregistrement des niveaux sonores qui mettent en évidence des kyrielles d'émergences sonores au voisinage de 80 dB(A) et l'ARPE indique que ces émergences peuvent atteindre 88 dB(A) !

Monsieur le Préfet regarde ces courbes avec attention et souhaite que nous lui communiquions cette lettre du Préfet : nous lui donnons cette lettre du 23 décembre 2008.

Après quelques échanges nous convenons que l'écriture de cet alinéa est ambiguë car elle laisse à penser qu'il n'a pas été relevé de niveaux sonores supérieurs à 64,5 dB(A). Ainsi, le mot maximum ne pouvait que tromper le lecteur, savoir le Député. Dans les faits, il s'agissait de niveaux de bruit moyennés (L_{Aeq}) et non pas **des maximums de niveaux de bruit** ainsi que cela a été écrit le 23 décembre 2008

Dispositions ayant entraîné une réduction du bruit et les mesurages du bruit :

- En 1998, à cause du mondial de football, la vitesse est passée de 110 km/h à 90 km/h : gain estimé, 2 dB(A)
- A partir de 2001, des travaux de remplacement du revêtement existant par du BBTM : Gain estimé, 3 dB(A)

C'est dans ces conditions que nous avons pris part à la campagne de mesurage du bruit de 2001 qui a été mise en œuvre exclusivement sous vents portants tel que cela avait été convenu lors des réunions de l'observatoire du bruit du périphérique Nantais.

La campagne de mesurage du bruit de 2008 :

- La direction des vents portant la nuisance sonore vers les habitats support des mesurages de bruit n'a pas été respectée.

Association de défense des Riverains du Périphérique et des voies Extérieures, fédérant des associations
de la Communauté Urbaine de Nantes et de ses environs :

- Bouguenais - Nantes - Orvault - St Herblain - Sainte Luce sur Loire - Sautron -

ARPE : 37, rue de la Pierre-Anne, 44340 Bouguenais - Tél. : 06 82 21 78 34 - 02 51 70 16 00 -

E - mail : president@arpe-agglo.com - Notre site Internet : <http://www.arpe-agglo.com>

- Des sites situés à même distance d'un point particulier du périphérique donnent des résultats sans cohérence l'un par rapport à l'autre (on peut en déduire un manque de fiabilité des résultats).
- L'emplacement de la station météo ne respectait pas la norme NF S31085 et conséquemment cette station ne pouvait ni donner l'orientation du vent, ni donner la vitesse du vent alors que c'est une exigence de la norme !
- Sur certains sites, l'entreprise attributaire du marché a dû réaliser 3 opérations de mesurages à des périodes différentes parce que les précédents mesurages ne permettaient pas de recueillir toutes les informations qui étaient l'objet de cette campagne de mesurage.
- Nous avons dit à la DDE que cette entreprise avait fait preuve d'un amateurisme incompréhensible !

Nos relations avec la DDE :

Le 4 avril 2008, lors de la communication des résultats, nous avons engagé le débat en remerciant la DDE44 pour le bon esprit de partenariat que nous partageons avec ses services.

Le 1^{er} avril 2009, l'ARPE a exprimé un regret sur ces paroles car depuis cette réunion, les contacts avec les services de l'État sont quasi-inexistants.

Réunion de l'observatoire du bruit :

Cette institution qui réunissait tous les partenaires et élus des collectivités impactées par le périphérique Nantais et ses voies interrégionales d'accès n'aurait plus lieu d'être selon la DDE puisque l'État est le seul propriétaire.

L'ARPE n'arrive pas à comprendre cet argument !

La vitesse maximum autorisée des poids lourds n'est pas respectée :

- Parce que les excès de vitesse ne sont pas sanctionnés !
- Parce qu'il y a peut être aussi une méconnaissance de la réglementation en France par les étrangers !

Les demandes de l'ARPE en ce qui concerne les conducteurs de poids lourds :

- Informer par tous moyens sur la vitesse autorisée !
- Panneaux avant d'entrer sur le périphérique
- Panneaux sur le périphérique
- Panneaux à message variables

Toutes ces propositions sont rejetées par la DDE pour de raisons incompréhensibles !

Monsieur le Préfet est surpris quand l'ARPE lui présente la photo d'un panneau de préavis de la vitesse autorisée sur le périphérique Nantais. (L'ARPE remet le communiqué de presse du 23 mars 2009 comportant cette photo).

L'ARPE argumente sur les dispositions prises par le Préfet du MORBIHAN qui interdisent aux poids lourds de doubler lors des contournements de Vannes et Lorient sont très efficaces en ce que elles participent à diminuer le nombre et la gravité des accidents. (Le document DDE56 est remis à monsieur le Préfet !)

Le Préfet montre un intérêt certain aux résultats de ce rapport de la DDE56 que l'ARPE vient de lui remettre.

L'ARPE insiste pour dire que le périphérique NANTAIS se comporte comme une contournante car généralement les camions ne parcourent que la moitié du périphérique et qu'à ce titre, ce qui est efficace dans le Morbihan peut tout aussi bien être efficace en Loire Atlantique.

Un autre participant de l'ARPE indique que l'écart de vitesse entre les poids lourds (80km/h sur le périph) et les VL (90km/h sur le périph) est insuffisant et que cette proximité incite à la faute. Il ajoute que pour le contournement d'Orléans la vitesse des poids lourds est de 70 km/h avec interdiction de dépassement ?

Des initiatives de construction de merlons de terre à Sautron sans argent public :

Nous avons rencontré l'ancien Directeur de Cabinet du Préfet Monsieur VILBOIS qui s'était montré, lui aussi, très intéressé par les initiatives de construction de merlons de terre à Sautron (À la Bussonnière) sans que la collectivité ait à supporter le coût de mise en œuvre. À l'énoncé de cette initiative, Monsieur le Préfet s'est montré très intéressé.

L'ARPE a expliqué qu'elle souhaitait renouveler cette expérience. Monsieur VILBOIS qui s'était montré très intéressé par cette initiative a souhaité que l'ARPE lui communique la teneur de cette initiative. L'ARPE a satisfait à cette demande le 28 mai 2007 mais, depuis, aucune suite n'a été donnée à cette proposition.

Association de défense des Riverains du Périphérique et des voies Extérieures, fédérant des associations de la Communauté Urbaine de Nantes et de ses environs :

- Bouguenais - Nantes - Orvault - St Herblain - Sainte Luce sur Loire - Sautron -

ARPE : 37, rue de la Pierre-Anne, 44340 Bouguenais - Tél. : 06 82 21 78 34 - 02 51 70 16 00 -

E - mail : president@arpe-agglo.com - Notre site Internet : <http://www.arpe-agglo.com>

L'ARPE a fait remarquer l'efficacité de ce complément de protection acoustique : les mesurages de 2006 ont mis en évidence un gain de 8 dB(A) entre la situation avant construction du merlon de terre par rapport à la situation après merlon de terre. **Cette initiative de Sautron, sans frais, est donc efficace et il convient de la renouveler !**

L'ARPE sollicite donc à nouveau le Préfet pour qu'une solution soit trouvée pour un autre site de Sautron parce que la maison du Site C1 qui sert de référence pour les mesurages en est à son 3ème propriétaire depuis 2001. ***Chacun des nouveaux acquéreurs de cette maison avait présumé à tort qu'il pourrait s'habituer au bruit mais il finit par revendre !***

Cette maison qui est en vue directe de la RN 165 ne dispose d'aucune protection : conséquemment, elle est perturbée par des pics sonores voisinant les 80 dB(A).

Un autre membre de l'ARPE argumente sur les faits qui suivent :

- La pollution générée par les gaz d'échappement s'introduit jusque dans les maisons !
- Il serait possible de construire un écran genre un merlon de terre le long de la RN165 en utilisant l'espace dédié à un chemin à l'abandon situé entre la RN165 et cette maison : ceci ferait obstacle au bruit et aux gaz d'échappement.
- Comme cette personne disposait personnellement de terrain, elle indiquait qu'il serait possible de le mettre à disposition de la collectivité pour construire un merlon dans les mêmes conditions qu'à la Bussonnière (autre site de Sautron), comme cela avait été indiqué dans le courrier adressé à Monsieur VILBOIS le 28 mai 2007.

Telles sont les points principaux évoqués lors de cet entretien où les participants de l'ARPE ont eu le sentiment d'avoir eu, en la personne de monsieur Patrick LAPOUZE, Préfet exerçant la mission de Directeur de Cabinet, un interlocuteur très attentif.

Tout au long de cet entretien, l'ARPE a beaucoup insisté pour rappeler que les excès de vitesse participaient activement à l'augmentation de la gêne acoustique des riverains !

L'ARPE est aussi intervenue pour rappeler la gêne occasionnée par les runs de motos. Elle a insisté sur le fait que cette gêne est d'autant plus importante que bon nombre de participants utilisent des pots non homologués.

En fin de réunion, le Président de l'ARPE a remis à Monsieur le Préfet :

- un support d'entretien de 12 pages qui consignait tous les argumentaires qui ont été développés au cours de l'entretien.
- deux ouvrages publiés par le SERTU ou le CETUR qui sont des condensés des dispositions à prendre pour la construction des routes : ces ouvrages devant être restitués à l'ARPE aussitôt que Monsieur le Préfet aura fait le nécessaire pour se les procurer.

L'ARPE avait souhaité une réunion d'échange et de concertation en vue de valider et renouveler des expériences qui ont des impacts positifs.

Pour toute l'attention que Monsieur le Préfet a pu apporter à nos propositions, l'ARPE le remercie très sincèrement de nous avoir consacré une heure entière de son emploi du temps et pour nous avoir écouté en vue de trouver des solutions positives pour la santé des riverains du « Périphérique Nantais » et de ses « voies interrégionales d'accès »..

Pour l'ARPE,

le Président, Pierre-Yves SINOU

Association de défense des Riverains du Périphérique et des voies Extérieures, fédérant des associations de la Communauté Urbaine de Nantes et de ses environs :

- Bouguenais - Nantes - Orvault - St Herblain - Sainte Luce sur Loire - Sautron -

ARPE : 37, rue de la Pierre-Anne, 44340 Bouguenais - Tél. : 06 82 21 78 34 - 02 51 70 16 00 -

E - mail : president@arpe-agglo.com - Notre site Internet : <http://www.arpe-agglo.com>